



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hygiène et sécurité

Question écrite n° 32664

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le nombre important de personnes qui ont contracté en 2003 une infection nosocomiale à la suite d'une hospitalisation. Les infections nosocomiales se développent dans l'écosystème hospitalier. Des estimations évaluent à 500 000 le nombre de personnes victimes d'infection nosocomiale par an, dont 10 000 cas mortels. Ces chiffres situent la France à une place particulièrement mauvaise, comparé aux autres grandes nations. Face à cette situation, elle lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin d'intensifier la lutte contre les infections nosocomiales, qui font plus de victimes que les accidents de la route.

Texte de la réponse

La lutte contre les infections nosocomiales est une priorité de santé publique. Les progrès médicaux permettent de prendre en charge des patients de plus en plus fragiles, exposés à de nombreux facteurs de risque, notamment infectieux. Afin de réaliser un état des lieux de la situation dans ce domaine, une enquête nationale de prévalence des infections nosocomiales a été menée en 2001. 1 533 établissements hospitaliers (78 % des lits d'hospitalisation français) ont été mobilisés. C'est une des plus importantes enquêtes de prévalence réalisées dans le monde. Elle montre que le jour de l'enquête, 21 010 patients sur 305 656 avaient une infection nosocomiale soit un taux de prévalence de 6,9 %. Par rapport à l'enquête nationale de 1996, pour les infections nosocomiales acquises dans l'établissement, à l'exclusion des infections urinaires asymptomatiques, on observe une diminution de 13 % du taux des infections dans les centres hospitaliers universitaires et de 24 % dans les centres hospitaliers. Cette enquête confirme que les infections sont plus fréquentes chez les patients présentant une pathologie sous-jacente grave ou des dispositifs médicaux invasifs (cathéter veineux, sondes urinaires...). Les infections sont, en effet, de causes plurifactorielles. Elles surviennent du fait du patient lui-même ou de son environnement ou des soins comme l'acte chirurgical. La mortalité liée aux infections nosocomiales est donc difficile à estimer. En 2002, une étude du CCLIN Paris Nord réalisée dans 16 hôpitaux montrait que l'infection nosocomiale aurait contribué au décès chez près de 4 000 patients dont le pronostic vital n'était pas engagé à court terme. Depuis 1988, la politique active du ministère chargé de la santé s'est traduite par la mise en place d'un dispositif spécifique de lutte contre ces infections à l'échelon national, interrégional et local. Ainsi, tous les établissements de santé, publics et privés (conformément au décret 99-1034 du 6 décembre 1999) doivent avoir un comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN), établir un programme d'actions et disposer d'une équipe opérationnelle d'hygiène. Afin de compléter le dispositif, le décret 2001-671 du 26 juillet 2001 décrit la nature des infections nosocomiales soumises à signalement. L'évaluation des signalements depuis 2001 a entraîné la publication d'une nouvelle circulaire d'application n° 21 du 22 janvier 2004 qui précise les infections à signaler, le rôle des acteurs ainsi que les circonstances d'information des patients. Ce dispositif d'alerte permet de suivre à l'échelon national des épidémies et de prendre des mesures spécifiques. Parmi les actions à venir, il est envisagé de renforcer la surveillance des infections dans un double objectif de prévention des infections et d'information des patients. L'ensemble des actions menées et en cours à ce jour témoigne de la volonté du ministère chargé de la santé de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux établissements de santé

d'assurer, avec le maximum d'efficacité, la sécurité et la qualité des soins.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32664

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 618

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2745